



Le Pays des Savanes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°22\_CC\_2025\_CCDS**

**FIXATION DU TAUX TEOM 2025**

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation : 08 avril 2025 – **2<sup>ème</sup> convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze avril à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Yves VANG, Gaëtan STANISLAS, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Patrick COSSET, Lauric SOPHIE

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE

Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET

Martine PAPAIX à François RINGUET

**Absents excusés :**

Michel-Ange JEREMIE, André-Roland BERTHIER, Jean-Robert CHOCHO, Eliette BEAUFORT, Rosange CARENE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Frédéric LLADERES, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG, Céline ZULEMARO

**Absents non excusés :**

Jean-Etienne ANTOINETTE, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise FREDOC**

**Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération vise à fixer le taux de la taxe des ordures ménagères sur le périmètre de la CCDS.

En 2024, le produit de la taxe des ordures ménagères est estimé à 2 680 947.00€ soit une augmentation de 0.02% par rapport aux prévisions.

Après examen du rapport en commission des finances le 24 mars 2025, il est proposé à l'assemblée de maintenir le taux de la TEOM au titre de l'année 2025 à 11,97 % sur l'ensemble du territoire.

Communes	2024 : taux à 11.97%		2025 : taux à 11.97%	
	Bases	Produits	Bases	Produits
Kourou	20 070 058	2 402 385.94€	20 452 203	2 448 128.70
Sinnamary	1 525 383	182 588.34€	1 551 679	185 735.97
Iracoubo	723 349	86 584.87€	714 850	85 567.54
Saint-Élie	27 602	3 303.95€	28 007	3 352.43
Total		2 674 863.10€		2 722 784.64€
Recettes encaissées		2 680 947.00€		
Ecart		6 083.90€		

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

**Le Conseil Communautaire,**

**FIXE** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 11.97% pour l'année 2025 sur l'ensemble du territoire : Kourou, Sinnamary, Iracoubo et Saint-Élie,

**AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;  
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;  
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;  
Vu le rapport relatif à l'approbation du compte des gestion de la CCDS au titre de l'exercice 2023 ;  
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 mars 2025 ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

**ARTICLE 2 : FIXE** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 11.97% pour l'année 2024 sur l'ensemble du territoire : Kourou, Sinnamary, Iracoubo et Saint-Élie.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**VOTE :**  
**Nombre de conseillers en exercice : 35**  
**Quorum : 18**  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de procurations : 03  
Nombre de votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 00  
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 15 avril 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

**François RINGUET**



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250423-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-04-2025

Publication le : 23-04-2025